



Interdiction de l'Abaya : une atteinte aux libertés publiques et individuelles

A l'heure où les syndicats de l'Education Nationale dénoncent les réformes destructrices, les réductions de moyens matériels, les suppressions d'emplois, le Ministre de l'Education Nationale a fait de l'interdiction du port de l'abaya à l'école le sujet central de la rentrée.

Dans une note de service du 31 août 2023, le ministre a indiqué que le « *port de tenues de type abaya ou qamis* » n'était plus toléré.

Dix jours plus tard, les récits de jeunes filles exclues des établissements scolaires témoignent d'une véritable police du vêtement : des élèves présumées musulmanes sont refusées parce qu'elles portent des vêtements estimés par le personnel trop « *couvrants* » ou trop amples.

En faisant basculer l'abaya dans le champ des signes religieux « *par nature* » c'est-à-dire des signes qui, en tant que tels, manifesteraient une appartenance religieuse, indépendamment du comportement ou des motivations de l'intéressée, le Ministre de l'Education Nationale ouvre la voie à l'arbitraire, aux dérives les plus humiliantes, et à la discrimination fondée sur l'apparence en lien avec l'origine et les convictions.

L'interdiction de l'abaya, indépendamment du comportement ou des motivations de l'intéressé, en milieu scolaire, revient à sanctionner les seules écolières de confession musulmane qui portent des vêtements longs et amples, là où les autres écolières peuvent porter une tenue similaire sans être inquiétées, ce qui lui confère le caractère d'une discrimination intersectionnelle fondée sur l'apparence en lien avec l'origine, les convictions et le genre, laquelle n'est ni justifiée par un objectif légitime, ni proportionnée au vu de l'absence de définition claire de l'abaya et de son caractère essentiellement culturel, et non religieux.

Il est en outre imposé aux élèves de ne pas dissimuler leurs formes, ce qui constitue un empiètement sur l'intime, une atteinte à la liberté de chacun.e.

La confusion opérée par le président Macron entre abaya et terrorisme le 4 septembre, et l'annonce par le ministre de la justice d'une "*réponse pénale très réactive*" en cas de manquement au principe de laïcité le 5 septembre, participent de cette politique de harcèlement systématique irrespirable que le SAF combat, de même qu'il dénonce la stigmatisation grandissante que subissent les femmes musulmanes dans notre République.

Le SAF a toujours fait de la défense des libertés publiques et individuelles le cœur de son combat, et depuis un certain nombre d'années, face à la montée de l'intolérance, il considère que la lutte contre les discriminations doit être une de ses priorités.

C'est pour cette raison que notre syndicat dénonce aujourd'hui cette interdiction de l'abaya et interviendra au soutien du recours en annulation de la note du Ministre de l'Education Nationale actuellement pendante devant le Conseil d'Etat.